

Forêt communale de Cussey sur l'Ognon

Vente à particuliers de feuillus par soumissionsSoumissions à déposer avant le **17/02/2023 à 18h00** en mairie de Cussey sur l'Ognon.**Cadre juridique :**

La présente vente s'adresse aux particuliers, cessionnaires de bois pour leur usage personnel. Conformément aux dispositions du Code forestier (art. R213-69 et R214-29), elle est soumise aux **Clauses Générales des Ventes de Bois aux Particuliers** de l'Office National des Forêts. Ces clauses générales, les clauses particulières et le formulaire de vente forment le contrat de vente. Celui-ci s'impose au cessionnaire ainsi qu'à toute personne travaillant pour son compte. Le **Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière** est également opposable à tout cessionnaire, dès lors qu'il pénètre en forêt pour exploiter ou enlever des bois.

Parties contractantes :

Le contrat de vente est passé et conclu entre l'ONF et le cessionnaire. Le cessionnaire est une **personne physique, majeure, résidant à proximité de la forêt** d'où provient le bois (distance maximale d'environ 30 km de la coupe). **Les produits achetés sont destinés à son usage strictement personnel.** La revente est donc formellement interdite.

Produits vendus :

Les produits sont des bois vendus en bloc (**sans garantie de nombre ni de volume**), sur pied ou façonnés. Le cessionnaire est réputé connaître le lot qu'il achète, pour l'avoir visité et estimé. Les bois vendus sur pied sont exclusivement des perches, petits bois et houppiers, dont l'exploitation ne présente pas de dangerosité excessive pour des non professionnels de l'exploitation forestière. La quantité par cessionnaire est limitée à ses besoins domestiques **sans pouvoir excéder 30 stères par foyer et par an.**

Conditions financières :

Le prix de retrait est fixé par la mairie pour chaque lot.

Transfert de propriété et des risques :

Le transfert de propriété intervient dès la signature du contrat. Le cessionnaire déclare disposer en permanence d'une **assurance couvrant sa responsabilité civile personnelle.** Il en va de même pour les personnes qui l'accompagneraient lors de l'exploitation.

Sécurité et responsabilité :

Toute intervention en forêt pour exploiter et/ou enlever les bois est de l'entière responsabilité du cessionnaire. Le cessionnaire déclare avoir connaissance des **consignes de sécurité** et s'engager à les respecter. Tout cessionnaire ne portant pas les équipements de sécurité (casque forestier, gants adaptés, pantalon anti-coupure, chaussures ou bottes de sécurité) se verra interdire l'accès de la coupe jusqu'au respect par ses soins de la réglementation en vigueur.

Délais d'exploitation :

façonnage : **15 avril 2023** Vidange des bois : **30 septembre 2023**
Toute intervention est interdite le dimanche et jours fériés, ainsi que par temps de nuit.

Sanctions et pénalités :

Le non-respect des clauses générales et particulières de la vente, ainsi que du cahier national des prescriptions d'exploitation forestière, est sanctionné d'une **pénalité de 90 euros TTC** redevable envers l'ONF. De plus, le cessionnaire est tenu à la réparation du préjudice éventuel résultant de ce non-respect, notamment en cas de dommage à la forêt.

Le cessionnaire qui ne serait pas à jour de ses règlements antérieurs, ou qui aurait causé des dommages non réparés à l'environnement, ou qui aurait gravement enfreint aux règles de sécurité, ou qui aurait fait commerce du bois acheté, outre la possibilité de poursuites judiciaires, ne sera pas admis à procéder à de nouveaux achats.

Clauses particulières :

Les lots sont constitués de feuillus divers. Chaque tige à exploiter est marquée d'un coup de griffe et identifiée avec le numéro de lot. L'introduction d'engin sur sol non portant est interdite. Les rémanents seront dispersés sur le parterre de coupe.

Agent responsable :

Maxime DACLIN

Tél 06.68.34.58.81

